Bulletin d'information

INFO CSF

Volume 6, numéro 1 ♦ Mars 2002

Le CSF sur la place publique...

Que pense le CSF de l'union civile des personnes de même sexe ?

Le 7 décembre 2001, le ministre de la Justice, monsieur Paul Bégin, déposait à l'Assemblée nationale l'avant-projet de loi sur la *Loi instituant l'union civile des personnes de même sexe et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives*. Il invitait, par ailleurs, les organismes, groupes et associations intéressés par ce sujet à présenter un mémoire à la Commission des institutions.

C'est ainsi que, le 21 février dernier, la présidente du Conseil du statut de la femme a salué, en commission parlementaire, l'initiative du gouvernement du Québec de reconnaître les couples de même sexe. Malgré le fait qu'il aurait été préférable que les couples homosexuels aient accès au mariage, le CSF appuie la création d'un nouvel état civil de conjugalité. « Cette loi est essentielle pour que ces couples aient droit à un traitement égal par rapport aux couples hétérosexuels », soutient la présidente du Conseil, madame Diane Lavallée.

Par contre, le Conseil estime que ne pas aborder la question de la parentalité et de la filiation des enfants crée une hiérarchie juridique. Il y aura les enfants des familles « normales », ceux issus d'un père et d'une mère, et ceux des familles « anormales », issus des couples de même sexe. Il est donc recommandé que la conjointe civile de la mère biologique puisse déclarer sa filiation à l'égard de l'enfant né durant leur union.

En outre, le Conseil estime que les couples de même sexe, unis civilement, puissent présenter conjointement une demande d'adoption et que l'accès à l'insémination artificielle doit être législativement établi. On ne peut présumer qu'ils ne peuvent assumer la responsabilité, les soins et l'éducation d'un enfant et lui procurer amour et affection sous prétexte de leur orientation sexuelle et que la famille hétérosexuelle est le meilleur modèle. « Il serait plus adéquat de parler de la capacité parentale à prendre soin d'un enfant », soutient la présidente du Conseil.

Pour éviter que les couples de même sexe soient victimes de discrimination et de stigmatisation, le Conseil insiste également sur l'importance de l'information et de l'éducation de l'ensemble de la population de même que du personnel gouvernemental chargé de l'application des lois. Il considère que la concertation avec les groupes communautaires est fondamentale et que les associations gaies et lesbiennes doivent être impliquées dans le projet collectif de société pluraliste et égalitaire.

Le Conseil accueille donc très favorablement la création de l'état d'union civile et estime que cette ouverture contribuera véritablement à l'égalité des conjoints de même sexe et évitera de créer des couples de second ordre n'ayant pas les mêmes droits parentaux que les couples hétérosexuels.

Conseil du statut de la femme
Québec

Les femmes du Bas-Saint-Laurent

Le 5 mars dernier, avait lieu une conférence de presse à Rimouski, où le Conseil rendait public son avis intitulé *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Bas-Saint-Laurent*.

Ce portrait exhaustif révèle que les femmes contribuent grandement au développement de leur région d'un point de vue économique, social, culturel et politique. Il démontre particulièrement la vitalité du mouvement communautaire et le fort sentiment d'appartenance de la population qui facilitent la concertation et la solidarité.

Dans le secteur de l'emploi, les femmes de la région n'obtiennent pas la place qui leur revient véritablement. Elles sont surtout concentrées dans des secteurs traditionnellement féminins et sont nombreuses à travailler à temps partiel. Elles gagnent en moyenne moins que les hommes de la région (16 438 $ vs 19 484 $), mais aussi que la moyenne des Québécoises (24 669 $). Par ailleurs, on retrouve plus de travailleuses autonomes que dans l'ensemble du Québec, que leur entreprise soit constituée en société ou non (7,3 % vs 6,9 %).

L'étude démontre également qu'un accès insuffisant à certains services peut nuire à l'intégration des femmes au marché du travail ou à la poursuite des études. Par exemple, seulement 65,6 % des besoins pour des places en garderie sont comblés et le transport en commun sur le territoire est déficient.

Dans cette région, l'avis révèle que, de 1991 à 1996, la croissance de la population a été inférieure à celle du Québec et que cette décroissance est principalement due à une diminution de 11,7 % de la cohorte des jeunes de 0 à 14 ans alors que, proportionnellement, les 65 ans et plus sont plus nombreux.

Concernant l'incidence du cancer, les femmes de la région occupent le 3e rang au Québec (13e rang pour les hommes). On y retrouve davantage de cancer du sein.

« Par la production de cet avis, le Conseil veut appuyer les initiatives de la région et aider les décideuses et décideurs dans la détermination de leurs priorités et des moyens d'action pour favoriser un authentique développement de la région qui ne peut se faire, selon nous, sans inclure pleinement les femmes », conclut la présidente du Conseil.

Les réactions du CSF sur des dossiers d'actualité

Loi sur le soutien du revenu

En janvier dernier, le CSF signalait son appui à la *Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu* adoptée par l'Assemblée nationale.

Certaines modifications apportées faciliteront l'accès des femmes au programme APPORT. Pour avoir déjà souligné dans le passé la complexité de ce programme, le Conseil se réjouit particulièrement de la simplication de la formule servant à établir le montant de la prestation. Elle permettra aux bénéficiaires éventuelles de se faire une meilleure idée des sommes auxquelles elles pourraient avoir droit.

En outre, le Conseil revient à la charge avec une recommandation déjà transmise en avril 1998 à l'effet que la pension alimentaire pour enfants ne soit plus considérée comme un revenu déductible de la prestation d'aide sociale du parent gardien.

Réforme électorale

Le Conseil constate avec satisfaction la suppression de l'article 197 de la *Loi électorale* abrogée le 19 décembre 2001.

En effet, cet article qui rendait obligatoire la distribution de la liste dans tous les foyers pouvait compromettre la sécurité des femmes et accroître un sentiment d'insécurité parce que cette liste révélait les adresses où vivent des femmes seules.

En bref

La présence du CSF dans la région Nord-du-Québec

En raison de l'importance qu'accorde le Conseil au mouvement de régionalisation et à l'impact de son évolution sur les conditions de vie des femmes, le Conseil adoptait récemment un plan d'intervention pour accroître sa présence dans la région Nord-du-Québec par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Cette collaboration sera concentrée, dans un premier temps, dans le secteur jamesien et répondra, entre autres, à la demande de soutien formulée par le Comité condition féminine Baie-James. Ainsi, la délégation officielle d'une représentante du CSF aux séances du conseil d'administration du Comité condition féminine Baie-James sera assurée. De plus, une demande pour une possible représentation au sein de la CAR du Nord-du-Québec a été soumise au ministère des Régions.

Coup d'oeil sur les activités publiques

La présidente du CSF honorée

Madame Diane Lavallée a été choisie par les deux formations politiques de la 52e législature du Parlement Jeunesse du Québec pour agir à titre de présidente d'honneur et assumer la fonction de lieutenante-gouverneure.

C'est ainsi qu'elle a prononcé le discours du trône le 26 décembre 2001 pour l'ouverture de la session parlementaire et a clôturé les débats le 30 décembre par la sanction des lois adoptées.

La présidente du Conseil est heureuse d'apporter sa collaboration et se réjouit que, pour une première fois dans l'histoire de ce Parlement, des femmes aient été élues aux postes de pouvoir les plus importants : première ministre, chef de l'opposition, vice-première ministre, leader, whip de l'opposition. Madame Lavallée se dit convaincue qu'une telle situation annonce, pour les années à venir, un meilleur partage du pouvoir politique entre les femmes et les hommes.

Le CSF à travers le monde

Les 9 et 10 février dernier, la présidente du Conseil participait à l'émission « 24 heures à Québec, ça me dit ! » diffusée mondialement sur TV5, projection coproduite par Télé-Québec et TV5 Monde avec la collaboration de RDI. Le principal objectif de cette diffusion était de faire connaître le Québec sur tous les continents, à partir d'entrevues réalisées dans la Capitale nationale.

Lors de l'entrevue, la présidente présentait un survol de la condition féminine au Québec et traçait un portrait des avancées des Québécoises et de l'importance qu'elles accordent au développement de liens de solidarité entre les femmes du Québec et celles des autres continents.

Le CSF en mission…

En vue du 3e colloque international de la recherche féministe francophone *Ruptures, Résistances et Utopies* qui se tiendra à Toulouse du 17 au 22 septembre prochain, le CSF a jugé pertinent de soumettre un projet de participation à cet événement d'envergure.

La contribution du Conseil pourrait se conjuguer par une conférence de la présidente sur la mondialisation et un atelier proposant comment la triade « recherche féministe, militantisme et action politique » s'incarne au Québec.

Cette activité représente, sans contredit, une occasion de grande visibilité pour le Conseil, un lieu d'enrichissement et de partage des expertises sur une variété de sujets et un moment privilégié afin d'établir des contacts avec les divers milieux de la recherche féministe francophone.

Lancements à surveiller …

Avis régional des femmes du Saguenay – Lac-Saint-Jean

L'avis du Conseil portant sur *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local au Saguenay – Lac-Saint-Jean* sera lancé officiellement le 21 mars prochain dans la région.

Cette étude, fruit d'une importante cueillette de données, tant statistiques que qualitatives, complétée par des consultations régionales auxquelles ont participé plusieurs partenaires du milieu, donnera un portrait exhaustif de la situation des femmes de cette région dans les domaines de la santé, de l'éducation, des milieux culturels et sociaux. Plusieurs recommandations seront transmises aux instances régionales en vue d'améliorer leur situation.

La publication de cet avis est donc imminente et sera disponible dès la conférence de presse.

Des nouvelles d'elles – Les jeunes femmes du Québec

Pour donner suite à une publication du Conseil, *Des nouvelles d'elles – Les femmes âgées du Québec*, une deuxième parution s'ajoutera à cette collection et sera officiellement dévoilée au cours du mois d'avril à Montréal.

Cette brochure offrira un tour d'horizon sur les aspects démographiques, la situation familiale, la scolarité, la carrière, les sources de revenus, la santé, les loisirs de même que sur les valeurs et aspirations des jeunes femmes de 15 à 29 ans. Ces informations permettront de mieux cerner les différentes réalités de ces femmes nées à l'ère des transformations rapides et favorisées par un contexte plus égalitaire.

Les publications

Droit de parole à nos clientèles

Le CSF désirant mesurer le degré de satisfaction à l'égard de la diffusion de ses travaux et le taux d'utilisation de ses produits, plus de 1 500 questionnaires ont été distribués auprès des clientèles habituelles de même que d'autres partenaires. Quelque 320 réponses ont été reçues, ce qui donne un taux fort intéressant de 19 %.

Les résultats du sondage nous précisent que l'ensemble de la documentation est lue par 36 % des répondantes, 63 % la lisent en partie et 12 % consultent les résumés seulement.

La documentation du CSF sert de façon tangible aux organisations. Ainsi, on l'utilise lors d'interactions et de discussions sur les positions du CSF (33 %), comme outil de référence, pour la détermination d'une position (27,8 %) ou lors de l'élaboration de programmes ou de politiques (12 %). D'autre part, à l'exception du matériel du 8 mars, les données nous confirment qu'un total de 509 exemplaires supplémentaires parmi toute la documentation reçue sont commandés ultérieurement.

L'appréciation des résumés de nos avis et nos recherches atteint un pourcentage de 83 % alors que la pertinence des contenus est reconnue par 96 % des répondantes. Ainsi, 72 % considèrent nos produits fort accessibles et bien documentés.

Par ailleurs, la consultation du site internet du Conseil fait ses premiers pas dans les habitudes de nos clientèles avec un taux de 3 % d'internautes régulières alors que 40 % des répondantes le visitent occasionnellement.

Enfin, de façon globale, les commentaires font état de l'excellent travail du CSF et de la qualité de la documentation. Plusieurs affirment l'importance de détenir une information critique et féministe pour influencer les différents lieux décisionnels.

Nouvellement éditées

Gazette des femmes, janvier-février 2002, vol. 23, no 5.
La fin des menstruations

L'idée d'abolir les menstruations fait son chemin. Avancée médicale ou folie furieuse ? La *Gazette des femmes* a posé la question à des spécialistes, femmes et hommes, et le débat est ouvert dans ce numéro !

Si aujourd'hui, il est déjà possible de dire non aux règles avec la prise de la très populaire pilule anticonceptionnelle, on annonce l'arrivée probable et prochaine sur le marché d'une pilule qui permettra d'avoir des menstruations seulement quatre fois l'an et d'une autre qui suspendra carrément les règles. Ces avancées sont très controversées et les spécialistes sont partagés !

Des spécialistes en recherche, en obstétrique et en gynécologie affirment que plusieurs femmes s'en prévaudront pour mettre un terme à des symptômes mensuels excessivement souffrants. Alors que d'autres constatent que d'avoir trop souvent des menstruations menace la santé : anémie, endométriose, risque de cancer de l'utérus et des ovaires sont de réelles conséquences.

Par contre, des critiques sont formulées quant aux effets négatifs de la prise d'hormones à long terme qui seront connus… dans 20 ans et qui pourraient créer des déséquilibres incroyables. Pour certaines féministes, nier nos cycles et prendre le *beat* des hommes, est-ce le fruit d'une avancée convaincante ? Maria De Koninck, professeure titulaire au Département de médecine sociale et préventive de l'Université de Montréal, affirme que « le féminisme a aussi sa part de responsabilité. Les femmes ont fait des gains absolument extraordinaires, mais ils ont eu un effet pervers : la production a éclipsé la reproduction ».

À ne pas manquer la lecture sur la révolte des Blood Sisters parties en guerre contre les protections hygiéniques jetables et chlorées du marché de même que celle sur les miracles des commerçantes haïtiennes grâce au microcrédit.

Gazette des femmes, mars-avril 2002, vol. 23, no 6.
Enfance partagée

Lors d'une rupture, la garde partagée ne fait pas consensus. C'est ce que l'enquête de la *Gazette des femmes* révèle.

Des groupes féministes s'opposent à la garde partagée dans les cas de violence conjugale, alors que les groupes masculinistes clament le droit à l'enfant des pères et dénoncent un système qui privilégierait les mères.

Si la garde légale des enfants va encore aux mères en majorité, cela n'a rien d'une injustice puisque les femmes s'occupent toujours davantage des enfants, avant et après la séparation. Beaucoup d'hommes affirment vouloir sincèrement assumer davantage leur paternité. Ils ne mettent cependant pas en place les conditions pour le faire et sont, pour l'instant, en apprentissage. Les femmes, quant à elles, ne mettent pas en doute la compétence parentale des hommes. Elles souhaitent cependant qu'ils l'exercent et la partagent plus équitablement. Cela dit, personne ne naît compétent. On le devient avec l'usage !

À lire également, dans ce numéro, une entrevue choc avec l'avocate Gunilla Ekberg, féministe engagée qui prône le modèle suédois pour régler le problème de la prostitution : une loi qui criminalise carrément les clients des prostituées. « Que tous ceux qui pensent que la prostitution est un choix viennent vivre dans un bordel pour voir ! » propose madame Ekberg à ceux qui auraient encore des doutes à l'égard du métier le plus vieux du monde !

Nouvelles réalités, solidarités nouvelles - Guide d'animation et affiche - Journée internationale des femmes, janvier 2002, 20 pages. Publication gratuite, n° 202-21-I et n° 201-22-I.

Avis – *L'égalité… Oui ! Dans la conjugalité et la parentalité - Mémoire sur l'avant-projet de loi, Loi instituant l'union civile des personnes de même sexe et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives,* février 2002, 35 pages. Publication gratuite, n° 202-25-A.

Avis – *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local du Bas-Saint-Laurent,* collection « Femmes

et développement des régions », janvier 2002, 107 pages. Publication gratuite, n° 201-20-A.

Gazette des femmes, janvier-février, vol. 23, n° 5, 40 pages. La fin des menstruations – Avancée médicale ou folie furieuse?

Gazette des femmes, mars-avril, vol. 23, n° 6, 40 pages. Enfance partagée – Nouvelle guerre des sexes.

Où se procurer les publications?

À moins d'indication contraire, on peut se procurer gratuitement les publications du Conseil mentionnées dans ce bulletin. Il suffit de s'adresser au :

Service des communications
Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : http://www.csf.gouv.qc.ca
Courriel : publication@csf.gouv.qc.ca

Les publications sont également disponibles en fichier PDF sur le site Internet du CSF, dans la section *Sur les rayons*.

La ***Gazette des femmes*** est vendue en kiosque 3,50 $ le numéro et, par abonnement, au coût de 18 $ pour 18 numéros ou de 10 $ pour 6 numéros (taxes incluses). Avec un abonnement, vous recevez la prime de votre choix : *Femmes et Santé – Suivez le guide* ou *Femmes et Famille – Suivez le guide* d'une valeur de 12,95 $.

S'adresser à :
La *Gazette des femmes*
525, rue Louis-Pasteur, Boucherville (Québec) J4B 8E7
Téléphone : (514) 875-4444 ou 1 800 667-4444
Télécopieur : (514) 523-4444
Internet : www.abonnement.qc.ca
Courriel : AQcourrier@abonnement.qc.ca

Des petits pas pour les femmes… Une grande victoire pour la collectivité !

« Oui, je le veux… ! »

À l'heure où le Québec s'apprête à instituer l'union civile, une forme de mariage pour les couples de même sexe, une revue de l'histoire du mariage semble pertinente.

Le statut de femme mariée ne peut plus être qualifié aujourd'hui de « mort légale », mais c'est parce qu'il a été largement remis en question. Pendant un siècle, de nombreuses réformes sont venues corriger progressivement l'inégalité des époux. Voici les principaux faits marquants de la lente avancée légale des femmes qui ont su dire « Oui, je le veux… ! Pour le meilleur et pour le pire-! ».

1866 – La déchéance légale des femmes dans le Code civil est confirmée. La femme mariée est considérée comme une véritable mineure. Elle ne peut être la gardienne de ses propres enfants, se défendre, intenter une action, recevoir un héritage. Elle n'a pas droit au salaire que peut lui procurer son propre travail.

1882 – La loi du Homestead offre certaines protections aux femmes dans certaines régions de colonisation en cas de faillite de leur époux. Ainsi, le mari ne peut aliéner le patrimoine familial sans le consentement de son épouse. Cette loi sera annulée en 1909.

1929 – Les femmes obtiennent la tenue d'une commission d'enquête sur leurs droits civils. Peu de modifications sont apportées au statut juridique des femmes mariées. La plus importante réforme concerne les femmes mariées sous le régime de la communauté de biens qui ont enfin le droit légal de pouvoir toucher l'argent qu'elle gagne et d'administrer ou de disposer des biens qu'elle achète avec cet argent. Elles peuvent opposer leur veto si leur mari fait don de certains biens appartenant à la communauté. Sous le régime de la séparation de biens, elles disposent librement de leurs biens meubles.

1954 – On abolit le « double standard » selon lequel une femme ne pouvait demander une séparation pour cause d'adultère qu'à la condition que le mari fasse vivre sa concubine dans la résidence familiale. Par contre, une telle restriction ne s'appliquait pas au mari qui pouvait obtenir, en tout temps, la séparation de sa femme pour cause d'adultère.

1964 – La célèbre Loi 16 (Bill 16), pilotée par Marie-Claire Kirkland, est adoptée. Elle met fin à l'incapacité juridique de la femme mariée et met un terme à cette soumission légale. C'est ainsi que s'amorce la révision des assises légales du mariage et de la famille, basées depuis plus d'un siècle sur la puissance maritale et paternelle et sur la soumission et la dépendance de l'épouse.

1970 – Le régime légal de la communauté de biens est remplacé par celui de la société d'acquêts. Désormais, les femmes se mariant sans contrat sont associées à la vie économique de la famille. Ce régime combine les avantages de la séparation de biens durant le mariage et de la communauté de biens à la fin du mariage.

1981 – La Loi 89 modifiant le Code civil entre en vigueur. L'égalité entre les conjoints est reconnue. Les femmes gardent dorénavant leur nom et peuvent le transmettre à leurs enfants. La résidence familiale est protégée. La réforme reconnaît aussi la contribution exceptionnelle d'un conjoint à l'enrichissement de l'autre par l'introduction de la prestation compensatoire.

1989 – L'Assemblée nationale adopte la loi favorisant l'égalité économique des époux. Cette loi consacre le mariage comme une association économique et la rupture de l'union entraîne le partage, à parts égales, des biens du patrimoine, à savoir résidences familiale et secondaire, meubles et véhicules affectés à l'usage de la famille et gains accumulés au cours du mariage dans un régime de retraite public ou privé.

Sources :

- Collectif Clio, *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, Édition Le Jour, Québec, 1992, 646 p.
- Conseil du statut de la femme, *La constante progression des femmes – Historique des droits des femmes*, CSF, janvier 2002, 8 p.

Nouvelles dates de parution de l'*Info-CSF*

Vous aurez sans doute remarqué que le présent numéro s'est fait quelque peu attendre. Un nouvel échéancier vous est proposé afin de correspondre davantage aux activités du Conseil pour l'année 2002.

Veuillez donc prendre note que les prochains numéros de l'*Info-CSF* paraîtront en juin, octobre et décembre 2002.

L'*Info-CSF* en fichier *PDF*

L'*Info-CSF* est maintenant intégré au site Internet du Conseil, dans la section *CSF en bref - Les publications au CSF*, sous la forme de fichier *PDF*.

Sauf exception, ce bulletin d'information est dorénavant expédié par courrier électronique.

L'*Info-CSF* est publié par le Service des communications du Conseil du statut de la femme, Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont, 8, rue Cook, 3e étage, Québec (Québec) G1R 5J7 • Téléphone : (418) 643-4326 • Dépôt légal – 2001, Bibliothèque nationale du Québec • ISSN : 1492-1316 • Rédaction : Gaétane Laferrière •

© Gouvernement du Québec